

La « naissance » du pont de Robinet

Début 1841, M. Fournery demandait l'achat d'une concession pour construire un nouveau pont suspendu sur le Rhône à Donzère.

Le 22 mars 1841, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, M. Josserand, présentait un rapport favorable à l'établissement de ce pont suspendu, sur le Rhône, au robinet de Donzère. Il étayait sa démonstration en disant :

1 - « que l'on aurait ainsi entre les Routes royales n°7 de Paris à Antibes et n°86 de Lyon à Beaucaire une communication facile et assurée »

2 - « que cette communication ne cesserait pas d'être praticable lors des plus grandes inondations, alors qu'en aval de Valence tous les ponts existant sans en excepter le Pont Saint Esprit, viennent aboutir dans les plaines basses et submersibles »

3 - « que l'emplacement proposé était très favorable »

4 - « que le projet de tarif joint à la demande de concession n'était autre que le tarif au bac à traîlle existant »

Le 26 août 1841, le Conseil Général de la Drôme « reconnaît les avantages de l'établissement du pont sur le Rhône, à Robinet, en remplacement du bac actuel ». Il demande au Secrétaire d'État aux Travaux Publics de faire procéder le plus promptement possible à la mise en adjudication du pont et d'accorder un secours de cent mille francs au concessionnaire ».

Mais les concessionnaires des ponts suspendus voisins s'insurgent contre ce projet d'un pont concurrent du leur. Par lettre du 29 septembre 1841, "ils croient devoir signaler le préjudice de l'établissement d'un pont au Robinet qui, en diminuant les produits des ponts de Bourg st Andéol et du Teil, ne profiteraient à aucune localité et ne présenterait aucun intérêt général".

Les responsables du Canal de Pierrelatte, de leur côté, présentent le 9 octobre 1841, un long mémoire tendant à démontrer que le projet du pont, à Robinet, « est essentiellement nuisible aux Communes situées en amont, notamment Ancône, Montélimar et Le Teil ; qu'il est on ne peut plus offensif pour les communes de Donzère, Pierrelatte, La Palud, La Motte, Mondragon ... et qu'il est susceptible de faire disparaître de canal de Pierrelatte ».

Malgré ces obstacles, le pont décidé était continué, et les 24, 25, 26 et 27 octobre 1847, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la Drôme procédait aux épreuves et à la réception de l'ouvrage. Il concluait que « le concessionnaire a convenablement rempli les conditions du cahier des charges et que la construction présente toutes les garanties de solidité prescrites et désirables ». En conséquence le nouveau pont était ouvert au public et la perception des droits de péage était autorisée.



Pont suspendu sur le Rhône